



RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

MARCHÉ PUBLIC DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

**MISSIONS D'ETUDES ET D'ASSISTANCE AUX
PROCEDURES NECESSAIRES A L'AMENAGEMENT DES
SECTEUR DES CHAMPS MOULYGOUS, LA CROIX & LE
PARADIS**

**Phase candidature
et phase offre**

Marché n° 2026PI01

**Mairie de Baillargues
Place du 14 juillet
34670 BAILLARGUES
Tél : 0467874864**

**Remise des candidatures avant le : 2 octobre
2026 à 12h00**

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation	3
1.1 - Objet.....	3
1.2 - Mode de passation	3
1.3 - Type et forme de contrat.....	3
1.4 - Décomposition de la consultation	3
1.5 - Nomenclature.....	4
2 - Conditions de la consultation	4
2.1 - Déroulement de la consultation	4
2.2 - Délai de validité des offres.....	4
2.3 - Forme juridique du groupement.....	4
2.4 - Variantes	4
2.5 - Développement durable.....	4
3 - Conditions relatives au contrat	5
3.1 - Modalités essentielles de financement et de paiement	5
3.2 - Confidentialité et mesures de sécurité	5
4 - Contenu du dossier de consultation	5
5 - Présentation des candidatures et des offres	5
5.1 - Documents à produire	6
5.2 - Visites sur site	7
6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis	8
6.1 - Transmission électronique	8
6.2 - Transmission sous support papier.....	8
7 - Examen des candidatures et des offres	9
7.1 - Sélection des candidatures	9
7.2 - Modalités de négociation	10
7.3 - Attribution des marchés	10
8 - Renseignements complémentaires	11
8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact	11
8.2 - Procédures de recours.....	11

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

Les stipulations du présent Cahier des clauses administratives particulières (CCAP) concernent missions d'études et d'assistance aux procédures nécessaires à l'aménagement des secteurs des Champs Moulygous, La Croix et Le Paradis.

La Commune de Baillargues envisage la réalisation d'une opération d'aménagement sous forme de Zone d'Aménagement Concerté sur les secteurs dit Champs Moulygous, La Croix et Le Paradis actuellement classés en zone AU0-1, AU0-2 et AU0-3 du PLUiC. En vue de réaliser l'ensemble des études préalables et pré-opérationnelles de l'opération, la commune souhaite s'adjoindre les services et les compétences d'un prestataire externe. Il aura également pour mission la réalisation du dossier de création de ZAC, l'accompagnement à la concertation et l'assistance à la passation de la concession d'aménagement.

Il aura une mission transversale de conseil, d'organisation, de planification et de supervision des différentes étapes des procédures et études.

Enfin il sera amené à contrôler les prestations des intervenants extérieurs, en se plaçant en permanence aux côtés de la commune qui restera décisionnaire tout au long de l'opération.

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est la procédure avec négociation pour les motifs suivants :

- Le marché comporte des prestations d'ingénierie et/ou de conception, notamment pour la mission 1 de la phase 1 : Etudes préalables (5.1.1 CCTP), la mission 2 de la phase 1 Elaboration et pré-chiffrage de l'aménagement futur, sur la base du ou des partis d'aménagement et de programmation proposés (5.1.2 CCTP), la mission 10 de la phase 2 Plans de composition et élaboration et chiffrage du Schéma Directeur (5.1.2 CCTP), la mission 11 de la phase 2 Prescriptions relatives à l'espace public (5.2.2 CCTP), et la mission 14 de la phase 2 Conception du dossier de création de ZAC (5.2.5 CCTP).
- Le pouvoir adjudicateur n'est pas en mesure de définir les spécifications techniques avec une précision suffisante en se référant à une norme, une évaluation technique européenne, une spécification technique commune ou un référentiel technique.

Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-3, R. 2124-3 et R. 2161-12 à R. 2161-20 du Code de la commande publique.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la faculté de recourir à la procédure prévue à l'article R. 2122-7 du code de la commande publique pour la réalisation de prestations similaires à celles objet de la présente consultation. La valeur estimée du besoin mentionnée au présent avis / règlement de la consultation intègre le montant des prestations similaires susceptibles d'être ultérieurement confiées au titulaire.

1.3 - Type et forme de contrat

Il s'agit d'un marché ordinaire.

1.4 - Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

Le pouvoir adjudicateur a décidé de ne pas allouer la consultation car la dévolution en lots séparés risque de rendre techniquement difficile et financièrement coûteuse l'exécution des prestations.

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
71241000-9	Études de faisabilité, service de conseil, analyse
71335000-5	Études techniques
79311000-7	Services d'études

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Déroulement de la consultation

Le présent règlement de la consultation porte sur l'ensemble de la procédure négociée.

La procédure est décomposée en deux phases distinctes :

- Une phase de candidature au terme de laquelle les candidats admis à présenter une offre seront sélectionnés ;
- Une phase d'offre au terme de laquelle le ou les attributaires seront choisis.

2.2 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.3 - Forme juridique du groupement

En cas de groupement d'opérateurs économiques, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement conjoint avec mandataire solidaire. Si le groupement attributaire est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur.

Le pouvoir adjudicateur impose un groupement conjoint avec mandataire solidaire pour palier à la défaillance d'un des membres du groupement.

Le CCAP détaille les missions qui ne pourront être sous-traitées.

Les candidats doivent présenter a minima les compétences suivantes:

- Urbaniste, architecte,
- BET VRD,
- Administrative, juridique,
- Paysagiste,
- BET environnement / hydraulique,
- Economie de la construction,
- Géotechnique,
- Géomètre,
- Acousticien,
- Ecologue,
- Expertise agricole.

2.4 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

2.5 - Développement durable

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère environnemental dont le détail est indiqué dans le CCAP. Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre. Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges.

Chaque titulaire concerné devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

3 - Conditions relatives au contrat

3.1 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

3.2 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité requise pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de cette obligation de confidentialité.

4 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC),
- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes,
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP),
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes,
- La décomposition du prix global forfaitaire (DPGF).

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres fixée par l'invitation à soumissionner. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

5 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

5.1 - Documents à produire

Pour la phase de candidature, chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner mentionnés par les articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 à L. 2141-11 code de la commande publique, et notamment sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail.	Non

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles.	Non
Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels.	Non

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années.	Non
Liste des principales prestations effectuées au cours des cinq dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat.	Non
Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du contrat.	Non
Certificats de qualification professionnelle établis par des organismes indépendants.	Non

Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr, soit le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pour la phase d'offre, chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Libellés	Signature
L'acte d'engagement (AE) et ses annexes.	Non
La décomposition du prix global forfaitaire (DPGF).	Non
Le mémoire justificatif des dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du contrat comprenant notamment : - Note sur les délais comprenant : ○ Un planning global d'opération incluant l'ensemble des missions listées dans le cahier des charges du présent marché. Celui-ci sera présenté sous format « gant » avec un détail à la semaine ; ○ Développements / commentaires / observations à l'appui du planning global justifiant la cohérence de l'enchaînement des missions et leur durées et l'optimisation globale de la durée de l'opération ; ○ Une justification des temps alloués par qualification de poste pour les missions : M1-M2-M3-M9-M10-M11-M12-M14-M15 (distinction minimale : chargé de projet - directeur de projet (associé) ; possibilité d'intégrer les temps Ingénieur/technicien). Format libre. - Note sur la qualité de l'équipe dédiée ○ CV / expertise par intervenant ○ Expériences similaires menées par les personnes dédiées à l'encadrement du projet et aux missions spécifiques. - Note sur la méthodologie de travail et l'organisation proposée ○ Fournir un organigramme de l'équipe dédiée et des liens avec les intervenants de l'ensemble des missions (qualifier les liens hiérarchiques et les relations contractuelles) ○ Tableau de répartition précise des missions par opérateur (Cf. tableau financier à joindre dans l'acte d'engagement Annexe 1) ○ Développement sur la méthode de conduite du projet et d'appréhension de la mission globale notamment dans son rapport à la maîtrise d'ouvrage (production, communication, réunions, etc.). ○ Développement sur les modalités de gouvernance de projet envisagées. - Note sur les propositions à mettre en œuvre pour répondre aux exigences d'un développement urbain durable ○ Présentation de solutions innovantes et adaptées aux exigences en matière de développement durable du CCTP (article 4.3) ; ○ Propositions des méthodes de suivis de l'impact environnemental de l'aménagement, accompagnées de développements et commentaires.	Non

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

Les tâches pour lesquelles l'acheteur autorise la sous-traitance sont indiquées à l'article 3.1 du CCAP.

5.2 - Visites sur site

Une visite sur site est préconisée, cependant le pouvoir adjudicateur n'accompagnera pas les candidats.

6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les candidatures devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des candidatures indiquées sur la page de garde du présent document.

6.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante :
<https://marches.montpellier3m.fr/?page=entreprise.EntrepriseHome&goto=>.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Pour chaque phase de la procédure, le pli doit contenir les pièces définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Pour chacune des phases, si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur**. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la phase concernée.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

Mairie de Baillargues
Service de la commande publique, des
assurances et des affaires juridiques
Place du 14 juillet
34670 BAILLARGUES

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

6.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

7 - Examen des candidatures et des offres

7.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai raisonnable et égal à tous.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

L'acheteur a décidé de limiter le nombre de candidats qui seront invités à participer à la phase d'offre. Le nombre minimum de candidats qu'il a prévu d'inviter est de 3, et le nombre maximum de 4.

Si le nombre de candidats satisfaisant aux critères de sélection est inférieur au nombre minimum, l'acheteur pourra néanmoins poursuivre la procédure avec les candidats disposant des capacités requises.

Les critères retenus pour la sélection des candidatures sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1-Capacité professionnelle et technique des candidats appréciée au regard des références sur les cinq dernières années pour des projets de taille, nature et complexité comparables à l'opération et pour les compétences exigées.	50.0
2-Capacité professionnelle et technique des candidats appréciée au regard des qualifications et des certifications des candidats émis par des organismes indépendants.	25.0
3-Capacité professionnelle évaluée au regard de la composition et des moyens présentés (effectifs, certificats professionnels, titres d'études)	25.0

A l'issue de l'examen des candidatures, seuls les candidats admis à soumissionner sont invités à participer à la suite de la consultation et à remettre une offre. Les autres candidats sont informés du rejet de leur candidature.

En application de l'article R. 2144-5 du Code de la commande publique, les candidats sélectionnés doivent remettre, avant l'envoi de l'invitation à soumissionner, les documents justificatifs et autres moyens de preuve mentionnés aux articles R. 2143-6 à R. 2143-12 du Code de la commande publique. Les éléments et documents rédigés dans une langue étrangère sont accompagnés d'une traduction en français.

Pour ce faire, l'acheteur adresse un courrier à chaque candidat sélectionné afin qu'il fournisse ces documents. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents sera précisé lors du courrier de demande de pièces.

Dans le cas où le candidat a présenté des sous-traitants, il remet les mêmes documents pour chacun de ses sous-traitants. En cas de groupement, le mandataire remet également les mêmes documents pour chaque membre du groupement, et leurs éventuels sous-traitants.

Si un candidat sélectionné ne fournit pas les documents demandés dans le délai imparti, ne satisfait pas aux conditions de participation fixées par l'acheteur, ou produit, à l'appui de sa candidature, de faux renseignements ou documents, sa candidature est déclarée irrecevable et il est éliminé. Dans ce cas, le candidat dont la candidature a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les documents précités.

NOTA : Les candidats peuvent, s'ils le souhaitent, remettre les documents justificatifs et autres moyens de preuve dès la phase de candidature. Dans ce cas, ils ne seront pas demandés une seconde fois au candidat sélectionné. Sont notamment demandés pour l'ensemble des candidats, une attestation de régularité fiscale, la liste des salariés étrangers et une attestation de vigilance. Selon le statut de chaque candidat, d'autres pièces pourront être demandées

Après examen des candidatures et réception des documents justificatifs et autres moyens de preuve, les candidats sélectionnés seront invités à remettre leur offre dans un délai minimal de 30 jours à compter de l'envoi de l'invitation à soumissionner.

7.2 - Modalités de négociation

Après examen des offres, le pouvoir adjudicateur engagera des négociations avec les trois premiers candidats les mieux classés. Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

Les candidats retenus seront invités à négocier. La négociation pourra prendre la forme d'échanges de courriers par l'intermédiaire du profil-acheteur, ou d'un entretien individuel avec les candidats à la Mairie de Baillargues, et en cas d'impossibilité pour un ou plusieurs candidats, en visioconférence. En cas de groupement, la présence du mandataire est requise aux entretiens de négociation. La présence des autres membres du groupement est facultative. A l'issue des négociations, les candidats seront invités par le pouvoir adjudicateur à remettre une offre finale révisée dans un délai raisonnable. Les offres feront l'objet d'une nouvelle notation sur la base des offres révisées.

Pourrons faire l'objet de négociation, les éléments suivants :

- Le prix global et forfaitaire et sa décomposition ;
- Les délais imposés par le CCTP ;
- Parmi les exigences en matière de développement urbain durable (article 4.3) :
 - o Les études et propositions « 1) »,
 - o Les éléments de base pour le suivi de l'évaluation des externalités environnementales « 3) »,
 - o L'intégration photovoltaïque « 5) »,
 - o Les modalités de mise en œuvre d'un système de gestion des eaux « 6) » et « 7) » ;
- Parmi les exigences en matière de maîtrise architecturale :
 - o La participation d'un architecte coordonnateur.

A l'inverse, ne pourront faire l'objet de négociation l'ensemble des autres dispositions du règlement de consultation dont les critères d'attribution, ainsi que les stipulations du CCTP et du CCAP non mentionnées précédemment.

7.3 - Attribution des marchés

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera éliminée.

Après négociation, toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié.

La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1-Valeur technique	50.0
1.1-Délai de réalisation	20.0
1.2-Qualité de l'équipe dédiée à la réalisation des prestations	10.0
1.3-Qualité de la méthodologie de travail et de l'organisation proposée	20.0
2-PrixUne note sur 10 sera attribuée par rapport au prix le plus bas selon la formule suivante : $\text{Note} / 10 = \text{Prix du candidat} / \text{Prix du candidat le plus bas}$	40.0

3- Capacité du candidat à proposer un projet d'aménagement s'intégrant dans une démarche de développement urbain durable	10.0
--	------

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

8 - Renseignements complémentaires

8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <https://marches.montpellier3m.fr/?page=entreprise.EntrepriseHome&goto=>

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

8.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Montpellier

6 rue Pitot

34063 MONTPELLIER CEDEX 2

Tél : 04 67 54 81 00

Télécopie : 04 67 54 74 10

Courriel : greffe.ta-montpellier@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

Tribunal Administratif de Montpellier

6 rue Pitot

34063 MONTPELLIER CEDEX 2

Tél : 04 67 54 81 00

Télécopie : 04 67 54 74 10

Courriel : greffe.ta-montpellier@juradm.fr